

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Version 2.0

Date d'impression 19.08.2014

Date de révision 28.04.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : BENZINE FRACTIONNEE 60/95

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4013 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00

Téléfax : +41 (0)58 344 82 08

Adresse e-mail : doku@brenntag.ch

Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	---	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Facilement inflammable (F)	R11
Nocif (Xn)	R65
Irritant (Xi)	R38
Dangereux pour l'environnement (N)	R51/53
	R67

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 H304 Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

H315
H336
H411

pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
		P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Intervention	:	P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
		P331	NE PAS faire vomir.
		P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
- Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques
- Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane				

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

No.-CE : 921-024-6	Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R38 Nocif; Xn; R65 R67 Dangereux pour l'environnement; N; R51-R53
Enregistrem ent : 01-2119475514-35-xxxx	Skin Irrit.2	H315	
	STOT SE3	H336	
	Asp. Tox.1	H304	
	Aquatic Chronic2	H411	
	>= 0 - <= 75		

Hydrocarbure, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

No.-CE : 927-510-4	Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R38 Nocif; Xn; R65 R67 Dangereux pour l'environnement; N; R51/53
Enregistrem ent : 01-2119475515-33-xxxx	Skin Irrit.2	H315	
	STOT SE3	H336	
	Asp. Tox.1	H304	
	Aquatic Chronic2	H411	
	>= 0 - <= 60		

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

No.-CE : 931-254-9	Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R38 Nocif; Xn; R65 R67 Dangereux pour l'environnement; N; R51-R53
Enregistrem ent : 01-2119484651-34-xxxx	Skin Irrit.2	H315	
	STOT SE3	H336	
	Asp. Tox.1	H304	
	Aquatic Chronic2	H411	
	>= 0 - <= 40		

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Consulter un médecin en cas d'indisposition. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas de contact avec les yeux	: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

En cas d'ingestion : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Classe de feu	: S'entflamment très facilement et se consomment très rapidement; Pec < 21°C
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	: 3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
------------------------------	--

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau Exposition à long terme	: 13964 mg/kg p.c. /jour
DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation Exposition à long terme	: 5306 mg/m3
DNEL	
Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau Exposition à long terme	: 1377 mg/kg p.c. /jour

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation	:	1137 mg/m ³
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Ingestion	:	1301 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	
non applicable		
Eau de mer	:	
non applicable		
Libérations intermittentes	:	
non applicable		
STP	:	
non applicable		
Sédiment	:	
non applicable		
Sol	:	
non applicable		

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	773 mg/kg
Exposition à long terme		
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation	:	2035 mg/m ³
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	699 mg/kg
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation	:	608 mg/m ³
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Ingestion	:	699 mg/kg
Exposition à long terme		

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

**Composant: Hydrocarbons, C7, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau : 300 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation : 2085 mg/m³
Exposition à long terme

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau : 149 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation : 477 mg/m³
Exposition à long terme

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques, Ingestion : 149 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce :
non applicable

Eau de mer :
non applicable

Libérations intermittentes :
non applicable

STP :
non applicable

Sédiment :
non applicable

Sol :
non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

BENZINE FRACTIONNEE 60/95*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Type de Filtre recommandé:AX

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Gants de protection conformes à EN 374.
Les matières suivantes sont convenables:
Caoutchouc nitrile

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: donnée non disponible
Point de congélation	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 48 - 105 °C

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Point d'éclair	:	< 0 °C
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	7,4 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	0,6 %(V)
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	0,688 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	:	négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 200 °C
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Explosibilité	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	:	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Oral(e)**

donnée non disponible

Inhalation

donnée non disponible

Dermale

donnée non disponible

Irritation**Peau**

donnée non disponible

Yeux

donnée non disponible

Sensibilisation

donnée non disponible

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

BENZINE FRACTIONNEE 60/95**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

donnée non disponible

Exposition répétée

donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

donnée non disponible

Danger par aspiration

donnée non disponible

**Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes,
<5% n-hexane****Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 20 mg/l (rat; 4 h; vapeur) (OCDE Ligne directrice 403)

Dermale

CL50 : > 3000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 402)

Irritation**Peau**

Résultat : Irritation légère de la peau (OCDE Ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (OCDE Ligne directrice 405)

Sensibilisation

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Résultat : non sensibilisant(e)

Effets CMR**Propriétés CMR**

- Cancérogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Mutagénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Tératogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Toxicité pour la reproduction** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 20 mg/l (rat; 4 h) (OCDE Ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 402)

Irritation**Peau**

Résultat : Irritation légère de la peau
Enlève la graisse de la peau.

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux

BENZINE FRACTIONNEE 60/95**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e)

**Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques**

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : > 5840 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Inhalation

CL50 : > 23,3 mg/l (rat; 4 h; vapeur) (OCDE Ligne directrice 403)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Dermale

DL50 : > 2920 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 402)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Mutagénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le
développement du fœtus.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes,
<5% n-hexane

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 1 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 48 h; Substance d'essai: L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 3,87 mg/l (Daphnia magna; 48 h)
L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

algue

ErL50 : 55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

NOELR : 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Toxicité aiguë

Poisson

LL50 : 11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)
(Toxicité pour le poisson; OECD 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

algue

EL50 : 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
(Toxicité pour les algues; OCDE Ligne directrice 201)

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC : 0,17 mg/l (Daphnia magna; 21 jr)

LOEC : 0,32 mg/l (Daphnia magna; 21 jr)

**Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics**

Toxicité aiguë

Poisson

LL50 : 13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3 mg/l (Daphnia magna; 48 h)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

algue

NOELR : 10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

EL50 : 10 - 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC : 0,17 mg/l (Daphnia magna; 21 jr)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12.2. Persistance et dégradabilité

**Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes,
<5% n-hexane**

Persistance et dégradabilité

Persistance

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Résultat : donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)
Facilement biodégradable
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Persistence et dégradabilité

Persistence

Résultat : Élimination rapide en air.

Biodégradabilité

Résultat : 81 % (Durée d'exposition: 28 jr)
Facilement biodégradable.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

Persistence et dégradabilité

Persistence

Résultat : donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)
Facilement biodégradable
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Bioaccumulation

Résultat : non déterminé

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Bioaccumulation

Résultat : donnée non disponible

Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques

Bioaccumulation

Résultat : non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes,
<5% n-hexane

Mobilité

: Le produit s'évapore facilement., Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Mobilité

: non applicable

Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques

Mobilité

: Se disperse rapidement dans l'air., Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes,
<5% n-hexane

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

BENZINE FRACTIONNEE 60/95**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

3295

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Prescription particulière 640D
RID : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Prescription particulière 640D
IMDG : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33
IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : Poisson et arbre
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : Poisson et arbre
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : Poisson et arbre
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG. : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

Information sur les législations nationales

Seuils quantitatifs OPAM : 2.000 kg (déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.**

R11	Facilement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées

BENZINE FRACTIONNEE 60/95

comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.